



# VILLE DE DUMBÉA

## APPEL À PROJETS

### CREATION ARTISTIQUE 2026

## Arts Visuels- Parcours du cœur

La Ville de Dumbéa lance ce 1<sup>er</sup> mars 2026 un appel à projets auprès des artistes, de collectifs ou d'associations œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent document définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toutes questions, prendre contact avec Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – tél. : 96.72.49 – [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

Cet appel à projets répond aux exigences de la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'à la transparence des procédures.

### 1. Structures éligibles

Sont éligibles les artistes ou les associations du territoire de Nouvelle-Calédonie ayant notamment dans leurs statuts, comme objet, la création et/ou la diffusion d'œuvres en arts visuels.

### 2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans le domaine des arts visuels ciblés pour lequel les créations retenues seront des œuvres à réaliser au sein du "Parcours du cœur" situé en aval de l'Hôtel de Ville de Dumbéa.

Le projet devra garantir trois objectifs recherchés prioritairement par la Ville : que les thèmes proposés soient conformes à l'identité culturelle de la Ville, que les administrés s'approprient les réalisations et que les œuvres favorisent le sentiment d'appartenance à Dumbéa.

### 3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être réalisé sur la commune en 2026.
- La candidature doit émaner d'un artiste, de collectifs d'artistes ou d'une association qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (justificatifs – PV dernière AGO + bilans comptables).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, un seul artiste ou une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

### 4. Modalités de financement

- 1 projet en arts visuels dans l'espace public
  - Le projet présenté sera financé pour un montant maximal de 1 500 000 francs CFP.

Les projets retenus bénéficieront d'une aide financière conventionnée correspondant au devis détaillé qui sera à fournir par l'artiste dans le cadre de sa candidature ; ou d'une prise en charge directe totale ou partielle des besoins techniques et logistiques. Dans le cadre de l'inscription du projet dans la saison culturelle de la Ville de Dumbéa, le financement est pris en charge exclusivement par la Ville de Dumbéa.

## 5. Cahier des charges

Toutes les créations visuelles pérennes et résistantes aux intempéries ci-dessous, sont éligibles :

- Sculptures ou totems monumentaux (pierre, métal, béton, bois traité) ;
- Œuvres urbaines fixes (installation artistique monumentale, peinture sur mobilier urbain, objet détourné fixé dans l'espace public).

Les candidats devront respecter le cahier des charges, compléter la fiche d'inscription en annexe et fournir les pièces administratives demandées.

## 6. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa présidé par le Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Le jury est composé de :

- Le Maire ;
- L'Elue en charge des Cultures et des Patrimoines ;
- Le Secrétaire Général Adjoint ;
- Le Directeur de la Vie Educative et Associative ;
- La Cheffe du service des Cultures et des Patrimoines ;
- Le Chef de la cellule de Création Diffusion Artistiques et Culturelles ;
- Un membre du Conseil des Jeunes de Dumbéa ;
- Le Chef de la Mission aux Affaires Culturelles du Haut-Commissariat de la République.

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- La complétude du dossier ;
- La pertinence du projet ;
- La qualité du projet artistique ;
- Le respect du cahier des charges ;
- Le rayonnement possible du projet ;
- Les conditions budgétaires de sa réalisation.

Les candidats seront informés par courrier électronique, dans la première quinzaine de juin 2026 de leur sélection.

Les lauréats devront signer un contrat de prestation avec la Ville. Des visites sur place pourront être organisées à la demande des artistes.

## 7. Engagement des lauréats

### 7.1. Obligations

- Proposer un projet en cohérence avec l'environnement dans lequel il s'inscrit ;
- Créer des œuvres inédites et conformes aux contraintes techniques. Ces œuvres resteront ensuite propriétés de la Ville. L'artiste conserve la pleine propriété de ses droits d'auteur sur l'œuvre. La Ville acquiert la propriété matérielle de l'œuvre à son installation dans l'espace public. L'artiste autorise la Ville à reproduire et à représenter l'œuvre à des fins de promotion et de communication non commerciales, sous réserve du respect de son nom et de l'intégrité de l'œuvre ;
- Être présent lors de l'inauguration de l'œuvre en présence du Maire et/ou des élus de la Ville ;
- Mentionner la co-production et faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la création soutenue ;
- Fournir le calendrier de réalisation et d'installation de l'œuvre.

## 7.2 Étendue de la cession des droits d'auteur

*Les conditions de cession des droits d'auteur décrites ci-dessous seront formalisées par un contrat ou une convention qui sera signé(e) avec l'artiste retenu à l'issue de la sélection.*

L'artiste cède à la commune, à titre exclusif, les droits patrimoniaux strictement nécessaires à l'exploitation de l'œuvre sélectionnée, et ce conformément aux conditions ci-dessous :

- **Durée de la cession :**  
La présente cession est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du contrat.
- **Territoire d'exploitation :**  
La cession est accordée à l'international.
- **Droits moraux :**  
La commune s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste, notamment son droit au nom et au respect de l'intégrité de l'œuvre. L'artiste sera mentionné sur tout support de communication dans la mesure du possible.
- **Produits dérivés et exploitation non commerciale :**  
L'artiste cède à la commune, dans le cadre du présent appel à projet et inclus dans le budget global alloué, le droit de reproduire l'œuvre, en tout ou partie, pour la conception, la fabrication et la diffusion de produits dérivés et goodies à des fins exclusivement non commerciales.  
Sont notamment compris, sans que cette liste soit limitative : tee-shirts, sacs, cartes postales, affiches, mugs, stickers, objets promotionnels, impressions décoratives ou tout autre support matériel destiné à la communication institutionnelle ou à la valorisation culturelle du projet.  
Cette cession comprend :
  - Le droit de reproduction de l'œuvre sur les supports dérivés,
  - Le droit de distribution gratuite de ces supports,
  - Le droit de communication au public associée à ces produits.La Commune s'engage à n'utiliser ces produits dérivés que dans le cadre d'actions de médiation culturelle, de communication institutionnelle, d'événements publics ou d'opérations visant à promouvoir l'œuvre et les activités municipales, sans aucune vente ni opération commerciale.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera due à l'artiste pour ces usages, ceux-ci étant intégralement couverts par la rémunération globale prévue dans l'appel à projet.

La Commune s'efforcera de mentionner le nom de l'Artiste sur ou en lien avec les supports dérivés, dans la mesure du possible.

## 7.3 Propriété matérielle et sort de l'œuvre à l'échéance

- **Propriété du support :** La Commune demeure propriétaire du support matériel de l'œuvre.
- **Maintien in situ / Dépose :** à l'échéance des droits patrimoniaux cédés, la Commune peut :
  - Maintenir l'œuvre in situ ;
  - Déposer l'œuvre pour conservation en réserve ;
  - Proposer la reprise matérielle à l'Artiste ;
- **Information & concertation :** toute décision de déplacement, dépose, restauration, modification substantielle ou destruction envisagée donnera lieu à notification préalable et concertation avec l'Artiste/ayants droit.
- **Intégrité :** La Commune s'abstient de toute modification dénaturant l'œuvre. Toute intervention de conservation/restauration est conduite selon les règles de l'art, après information de l'Artiste.

- **Archives et documentation (post-contrat)** : Indépendamment de la fin de cession, la Commune conserve les documents/visuels déjà publiés (rapports, communiqués, posts archivés), sans nouvelle exploitation (pas de nouvelles campagnes) à l'exception d'archives institutionnelles.
- **Droit de repentir/retrait (rappel légal)** : L'Artiste conserve son droit de repentir ou de retrait (CPI L121-4), exerçable sous réserve d'indemniser préalablement la Commune du préjudice causé.
- **Entretien, sécurité, assurances** : La Commune assure un entretien raisonnable et la sécurisation du site. En cas de péril, elle prend les mesures conservatoires nécessaires, en informant l'Artiste dès que possible.
- **Aliénation / droit de préférence** : en cas de projet d'aliénation du support (vente, donation, transfert à un musée, à un établissement public de la ville), l'Artiste bénéficie d'un droit de préférence.

## 8. Constitution du dossier

*Un artiste peut présenter plusieurs projets. Dans ce cas, les documents administratifs (CV, RIB, RIDET, assurance) ne seront fournis qu'une seule fois, mais les documents relatifs au projet devront être fournis pour chaque projet présenté.*

**Documents administratifs (à fournir une seule fois, quel que soit le nombre de projets) :**

- Un curriculum vitae de l'artiste ;
- Un portfolio, book, catalogue ou autres supports ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle de l'artiste ou une déclaration sur l'honneur de souscription à une assurance dans le cas d'une sélection à ce projet, du collectif ou de l'association ;
- Copie du RIB ;
- Copie du RIDET.

**Documents à fournir pour chaque projet présenté :**

- La fiche de candidature jointement remplie avec titre de l'œuvre, même provisoire ;
- Une fiche descriptive du projet présentant la thématique, la démarche et le propos artistique, les sources d'inspiration ;
- Une fiche technique détaillée présentant les matériaux utilisés, le mode opératoire de création et d'installation, les dimensions de l'œuvre, les besoins en matériel ou aides éventuelles (voir selon le cahier des charges en annexe) ;
- Devis détaillé aux normes comptables au nom de la Ville de Dumbéa avec le coût de la création et tous les coûts relatifs au projet.

Le dossier est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>

### Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 1er mars 2026
- Clôture de l'appel à projets : 30 avril 2026
- Réunion du jury : deuxième quinzaine de mai 2026
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : première quinzaine de juin 2026

Développement et finalisation des projets entre juillet et octobre 2026, livraison incluse.

## 9. Date limite d'envoi des dossiers et projets

Les projets accompagnés de la fiche de candidature dûment complétée et des documents énoncés au paragraphe 8, devront parvenir obligatoirement au plus tard le **30 avril 2026 à 12h00** dernier délai.

Ils devront être déposés à l'Hôtel de Ville de Dumbéa, 66 avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA à l'intention de Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 ou bien envoyés par courriel à l'adresse : [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

## 10. Contacts

Pour toute question, vous pouvez contacter Mademoiselle Lison DESGREES DU LOU – Médiatrice culturelle – n° tel : 96.72.49 – [lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc](mailto:lison.desgrees-du-lou@ville-dumbea.nc)

La Ville de Dumbéa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à projets.



## Appel à projets artistiques 2026

Ouvert jusqu'au 30 avril 2026

\*\*\*

### Fiche de candidature ARTS VISUELS

**Artiste, association ou représentant du collectif d'artistes le cas échéant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

N° Ridet : \_\_\_\_\_

Le cas échéant liste des artistes au sein du collectif :

N°	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
1		
2		
3		
4		
5		

Technique utilisée pour le projet : \_\_\_\_\_

Description sommaire du projet : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

▲ **Obligations légales relatives à la vie privée** : Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2026 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines (SCP) de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)